



## I. FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES :

### 1. Ecole maternelle :

Les **conditions d'entrée** à l'école maternelle sont : avoir **2 ans révolus** ; répondre aux **exigences de propreté** et de **maturité** nécessaires à la vie en collectivité ; fréquenter l'école **au minimum chaque matinée**. *Si ces conditions ne sont pas respectées, nous vous demanderons de différer la rentrée de votre enfant. L'école est obligatoire à compter de 3 ans.*

Les admissions d'enfants s'effectuent **au retour de chaque vacance**.

*Des aménagements pourront être envisagés en fonction des besoins de l'enfant. A discuter avec l'enseignant(e) et la directrice*

➔ En cas d'absence, prévenir l'école **par téléphone** (02.98.69.01.50) ou **par mail** ([lacharite@wanadoo.fr](mailto:lacharite@wanadoo.fr)).  
*Possibilité de laisser un message.*

### 2. Ecole élémentaire :

La **présence** à l'école élémentaire est **obligatoire**.

➔ En cas d'**absence prévue**, les parents (ou responsables) doivent **informer le plus tôt possible le maître de la classe**. Toute **absence non prévisible** doit être **signalée** à l'école **par téléphone** (02.98.69.01.50) ou **par mail** ([lacharite@wanadoo.fr](mailto:lacharite@wanadoo.fr)), le plus tôt possible, en particulier pour les élèves qui viennent seuls à l'école, à pied ou en vélo.

Ces **absences** sont **consignées dans un registre** spécial tenu par l'enseignant.

*En cas d'absences fréquentes ou sans motif légitime, la direction de l'école sera contrainte d'en alerter son Inspection de Circonscription.*

➔ *Congés de famille hors période de vacances scolaires : cela perturbe le déroulement de la scolarité de l'enfant. Tenir compte du calendrier distribué en début d'année. Les enseignants ne sont pas tenus de fournir le travail à l'enfant qui est absent pour convenance personnelle. Le travail ne sera pas fourni par l'enseignant en amont.*

### 3. Horaires

Les **jours de classe** sont les : **lundi, mardi, jeudi et vendredi**

**Avant 8h30**, l'accès de l'école n'est autorisée qu'aux enfants qui se rendent à la garderie **accompagnés de leurs parents**.

Les **horaires** : de **8h45 à 12h00** et de **13h30 à 16h30**

Nous insistons pour que chaque enfant soit en classe à 8h45 pour le bon déroulement des activités, en maternelle comme en primaire. *En cas de retard, venir au secrétariat, retirer un mot d'absence.*

**Accueil et remise des élèves aux parents :**

**En maternelle**, l'accueil se fait **dans les classes à partir de 8h30**, heure d'ouverture du portail **pour les PS et sur la cour pour les MS/GS**.

**En primaire**, l'accueil se fera,

**A partir de 8h30 à 8h45**

Pour les CM1 orange, CM1CM2 jaune, CM2 vert, CECM bilingue breton au portail bleu

Pour les CE2/CM1 bleu, CE rouge, CE vert, au portail gris de l'impasse Pasteur,

Pour les CP/CE1bleu et CP/CE1 jaune, à la grille jaune.

**A partir de 8h35** les enseignants les accueilleront et monteront en classe avec eux.

Les enfants qui arrivent au-delà de cet horaire, seront accueillis par Renée Jézéquel au portail bleu, au portail gris par Katy Le Gall et au portail jaune par Marie Hélène Jourden. Elles les accompagneront dans leur classe.

#### **De 12h à 12h10**

Les élèves sortiront avec leur enseignant par ces mêmes portails.

Pour les élèves qui restent déjeuner à la cantine les personnels municipaux les prendront en charge sur la cour.

#### **De 13h15 à 13h30**

2 enseignants seront de surveillance au portail bleu et au portail jaune et 2 enseignants surveilleront la cour. A 16h30, les élèves sortiront par les mêmes portails que le matin.

Pour les fratries, les parents peuvent déposer ou récupérer leurs enfants au portail du plus jeune en signalant aux enseignants concernés.

**. Les enfants qui déjeunent à la maison ne doivent donc pas revenir avant 13h15, heure à laquelle les enseignants surveillent la cour.**

#### **Sorties - fin des cours**

**Les enfants de maternelle** seront remis à la sortie de classe pour les PS **aux parents et personnes désignées par écrit.**

LES PSMS se rendront dans le hall ainsi que les GSCP vert , **En cas d'imprévu ou d'indisponibilité**, il vous faudra indiquer à l'enseignant ou à la directrice le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant.

#### **Enfants de primaire :**

##### **Badge de sortie pour les enfants de primaire,**

*Les enfants sont **autorisés à rentrer seuls chez eux**, si les parents le signalent sur la fiche de renseignements complétée à la rentrée, **en conséquence, il leur sera délivré un badge avec leur photo.** Nous exigeons que chacun ait son badge.*

**Pour** les enfants sans badge, pour des raisons de sécurité, nous demandons aux familles de **venir chercher leur enfant au portail de sa classe**, cela facilitera leur départ.

**Nous rappelons que la cour des maternelles est interdite aux primaires.**

**➔ Prises en charge des élèves à l'extérieur de l'établissement :** *pour tout enfant qui doit quitter régulièrement l'école pour se rendre dans un centre de soins (CMPP, CAMSP, ...) ou auprès d'un spécialiste (orthophoniste, psychomotricien...), un formulaire transmis par l'école doit être complété par les familles. **Il est obligatoire de venir chercher l'enfant en classe et de le raccompagner en classe, que l'on soit parent ou accompagnateur autorisé.***

**Imprévus:** *Lors de la sortie, si personne n'est venu chercher l'enfant, il sera conduit à la cantine à partir de 12h10 et à la garderie à partir de 16h45.*

#### **Les portails :**

***Il est interdit de stationner sur les zébrures et devant les portails.***

**Une garderie** est organisée le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h45 à 18h30. Elle est régie par le même règlement intérieur affiché devant le local de garderie, lu en classe et remis aux parents. Merci de respecter les horaires. ***La garderie est joignable par téléphone au 06 83 34 38 13.***

**Une restauration scolaire** est assurée par la mairie. Les repas sont préparés par la société **CONVIVIO** de DIRINON. Elle est également régie par un règlement intérieur est transmis par la mairie. **De nouvelles formalités sont à venir.**

## **II. VIE SCOLAIRE**

**1. Sorties scolaires :** **Toute sortie** (E.P.S, piscine, visite...) sur temps scolaire **est obligatoire**, un justificatif

écrit doit être fourni si l'enfant ne peut y participer. En cas de sortie ou de déplacement imprévu, l'enseignant laissera une information sur la porte de sa classe ou au tableau.

## **2. Délégués de classe en primaire**

Des délégués de classe sont nommés par les élèves. Ils se réunissent à chaque période. Ils définissent les règles de vie à l'école (bâtiments, classes, cours). Celles-ci sont lues en classe et affichées. Ils débattent d'éventuels problèmes de fonctionnement et relationnels et participent à les solutionner.

## **3. Recommandations et interdictions**

### **a). Port de bijoux (interdit lors du sport)**

Il est **fortement déconseillé**. Il ne sera pas fait de recherche en cas de perte ou de vol, et l'école, en aucun cas ne pourra être tenue comme responsable.

### **b). Objets dangereux**

Il est strictement interdit d'introduire à l'école des objets pouvant présenter un danger. Tout objet considéré comme dangereux par la communauté éducative sera confisqué.

La responsabilité des parents pourra être engagée en cas d'incident.

### **c). Jeux et jouets personnels à l'école**

Ils peuvent, **sous certaines conditions**, à l'appréciation de l'équipe pédagogique ou le choix d'un conseil des délégués de classe, être apportés à l'école. Cependant, cette dernière dégage sa responsabilité en cas de détérioration ou de perte de ces objets. Les portables sont interdits. Des ballons sont régulièrement proposés aux enfants de primaire, ils ne doivent pas apporter de ballon de chez eux.

### **d). Locaux, mobilier et matériel mis à disposition**

Les élèves en prendront soin. Le matériel (livres, cahiers, fournitures) détérioré ou perdu devra être réparé, remplacé ou remboursé par les familles. L'école éditera une facture complémentaire si nécessaire.

### **e). Sécurité (voir note de rentrée)**

En dehors des heures scolaires, il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'école. Nous demandons à chacun de bien veiller à la fermeture des portes et des portails. **Les parents n'ont pas l'autorisation de passer par les portes de secours**

### **f). Propreté, hygiène, santé**

- Par respect pour les autres et pour lui-même, il est important que chaque enfant arrive propre à l'école. Une **tenue simple, pratique** et correcte est recommandée.

- Aucune école n'étant à l'abri des **poux**, nous vous demandons d'être vigilants et de **surveiller** fréquemment la tête de vos enfants. Afin d'éviter une épidémie, nous souhaitons être **avertis** le plus rapidement possible si vous constatez leur présence sur la tête de votre enfant, et nous comptons sur vous pour **appliquer les traitements nécessaires**. Nous rappelons que **la piscine est interdite aux enfants porteurs de poux**.

- Nous signalons également que **les enseignants et le personnel ne sont pas autorisés à donner des médicaments** aux enfants. La prise de médicaments à l'école n'est **autorisée que dans le cas de maladies chroniques et doit faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI)** élaboré avec le médecin de PMI ou la santé scolaire.

Nous vous demandons de **garder à la maison les enfants malades jusqu'à guérison complète** et de respecter les évictions scolaires (varicelle, ...). **Un enfant fiévreux ne doit pas à être à l'école**. En cas de maladie contagieuse, fournir un certificat médical de non contagion.

**Aucun enfant n'est autorisé à rester dans les classes, sans surveillance, pendant les récréations**. De même, un enfant ne peut être exempté de sport sans présentation d'un justificatif écrit.

### **g). Vêtements- chaussures**

Il est obligatoire que les enfants de primaire aient une tenue adaptée à la pratique du sport. (des chaussures type tennis) Si nous voulons continuer à bénéficier des structures municipales, nous devons respecter les mises à disposition.

Pour éviter les pertes, il faut **marquer tous les vêtements** que les enfants sont amenés à retirer : manteau, blouson, gilet, pull, bonnet, écharpe, gants...

Prévoir des chaussures qui permettent aux enfants d'être autonomes : éviter les chaussures type converse ou basket en maternelle.

#### **h). Anniversaires**

Par respect pour tous les enfants et dans un souci de conserver un esprit de bonne camaraderie dans les classes, nous vous demandons d'être discret lors de la distribution de vos invitations par le biais de l'école. Les enfants peuvent bien entendu continuer de fêter leur anniversaire en classe en apportant 1 bonbon par enfant. **Les gâteaux, les chewing gums et les sucettes sont interdits par mesure de sécurité.**

#### **4. Comportement**

**En cas de désaccord entre deux élèves, il est interdit aux parents d'intervenir auprès des enfants au sein de l'école pour régler le problème, il faut rencontrer l'enseignant ou la directrice.**

L'équipe éducative veillera à la politesse et aux relations cordiales entre les personnes.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes de l'école peuvent donner lieu à des sanctions qui pourront être portées à la connaissance des familles. **Tout acte de violence est strictement interdit et sanctionné.**

**En primaire : Un permis de bonne conduite sera remis à chaque élève en début d'année, il sera à lire et à signer par les enfants et les parents.**

Toute sanction sera décidée en fonction de l'âge de l'enfant et de la gravité de son acte. Nous nous efforcerons de faire correspondre une sanction au comportement déviant, afin d'amener l'enfant à prendre conscience de son acte et des conséquences qui peuvent suivre.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de l'enfant fera l'objet d'une attention particulière : des entretiens seront menés avec l'enfant et sa famille, afin de définir l'aide à lui apporter, les éventuels aménagements à mettre en place...

En dernier recours, une exclusion temporaire pourra être décidée en conseil des maîtres, en lien avec l'inspecteur.

**Toutefois, il est bon de rappeler que nous avons le devoir d'accueillir tous les enfants à l'école, quel que soit leur particularité. La communauté éducative veille à développer un climat de confiance entre tous.**

#### **III. CONCERTATION ENTRE LES ENSEIGNANTS ET LES FAMILLES :**

Cette année, il n'y aura pas de réunions collectives en raison du contexte sanitaire. Nous privilégierons les rendez-vous individuels dès que les évaluations de rentrée auront été organisées. Ce sera l'occasion pour les familles de poser quelques questions.

**Pendant l'année, d'autres rencontres** pourront être organisées entre famille et enseignant, à la demande de l'un ou l'autre.

Pour rencontrer un enseignant ou la directrice, il est nécessaire de **prendre rendez-vous**.

N'hésitez pas à interpeller les enseignants si vous sentez un mal-être chez votre enfant. Ils auront alors une attention particulière (observation et intervention si besoin, en toute discrétion, si nécessaire). Ne restez pas avec vos questions et vos inquiétudes.

Merci de nous informer de tout changement de situation (déménagement, séparation, changement de travail et changement de téléphone).

Des informations sont régulièrement transmises, veuillez à vérifier le contenu du cartable et le contenu du cahier de correspondance, **merci de le signer après l'avoir lu.**

**Tous les écrits et les photos produits par l'école ne doivent pas être diffusés sur les différents réseaux sociaux, ils doivent rester confidentiels.**

#### **Relations avec les parents d'élèves séparés ou divorcés**

***Parents séparés ou divorcés, fournir obligatoirement à la direction une photocopie de l'extrait de jugement (à fournir une fois dans la scolarité s'il n'y a pas de changement)***

L'exercice conjoint de l'autorité parentale est devenu le régime de principe pour les parents divorcés. Dans ce cas, les deux parents sont également responsables. A ce titre, nous devons entretenir avec eux des relations de même nature, leur faire parvenir les mêmes documents, convocations, résultats scolaires ... et répondre pareillement à leurs demandes d'informations ou de rendez-vous. Merci de fournir l'adresse mail du parent qui n'a pas la garde régulière.

Il est souhaitable d'informer l'enseignant si les informations doivent être données en double.

#### **IV. PROJETS D'ANNEE**

Cette année, il n'y aura pas de voyage pour les CM car le contexte est encore incertain. Nous avons décidé d'organiser 3 semaines de cirque pour l'ensemble des élèves au mois de mars.

D'autre part, la serre pédagogique qui a été mise en place en mars 2020 et resté en jachère depuis, va faire l'objet d'un projet collectif d'année.

#### **IV. DISPOSITIONS FINALES**

Ce règlement intérieur est établi par la communauté éducative (direction, enseignants, personnel) qui l'approuve ou le modifie pour l'année à venir.

La directrice